

SOCIÉTÉ

DES

AUTEURS, COMPOSITEURS

ET

ÉDITEURS DE MUSIQUE

AGENCE GÉNÉRALE

PARIS

17, rue du Faubourg-Montmartre

Bureaux

Ouverts tous les jours, excepté les dimanches  
et fêtes, de 10 h. à 5 h.

Caisse

Ouverte de midi à 5 heures

M. VICTOR SOUCHON, Agent  
général, est visible spécialement  
pour MM. les Sociétaires, de 3 h.  
à 5 h., sauf le mardi.

N°

ÉTABLISSEMENTS

dans lesquels

LES DROITS D'AUTEUR

peuvent être perçus :

THÉÂTRES : Aïss intercalés, musique  
de scène, Intermèdes, Fêtes, Revues,  
Dramas à grand spectacle, Bals et  
Concerts.

CAFÉS-CONCERTS, CAFÉS recevant  
des chanteurs ambulants.

CONCERTS de Bienfaisance, Exhibitions,  
Concerts-Promenades, Jardins publics,  
etc., etc.

CHŒURS CHORALES, Orphéoniques, Philo-  
musiques, Fanfares, Musiques mili-  
taires, Sociétés de gymnastique, etc.

COURS ET FESTIVALS MUSICAUX.

Casinos de bains de mer et Établissements  
thermaux.

Bals publics, Bals de bienfaisance, Bals  
par souscriptions et tous autres.

Établissements forains, Cirques, Manèges  
de Chevaux de bois, Musées, etc.

Cercles, Sociétés lyriques ou autres.

Fête nationale, Fêtes locales, etc.

Et généralement toute fête et toute assemblée,  
quels que soient leur nature et leur but,  
dans lesquelles il y a avait exécution  
publique, payante ou gratuite, d'œuvres  
musicales.

Lois des 19 Janvier, 19 Juillet 1793 et  
19 Juillet 1793. Art. 59, 60 et 428 du  
Code pénal.

ADRESSE TÉLÉGRAPHIQUE :

MUSICA - PARIS



Paris, le 12 mai 1895

*Recommander*

Monsieur Grieg  
à Bergen (Norvège)

Monsieur et cher Sociétaire

Je vous adresse, inclus, en un chèque à  
votre ordre, le montant des droits d'auteur  
vous revenant à ce jour --- 1363,74

Moins : Frais d'envoi 3,99

net à p. 1359,75

Vos feuilletons partent par le même courrier  
agréé, Monsieur et cher Sociétaire, mes  
bien cordiales salutations.

*Victor Souchon*  
agent général